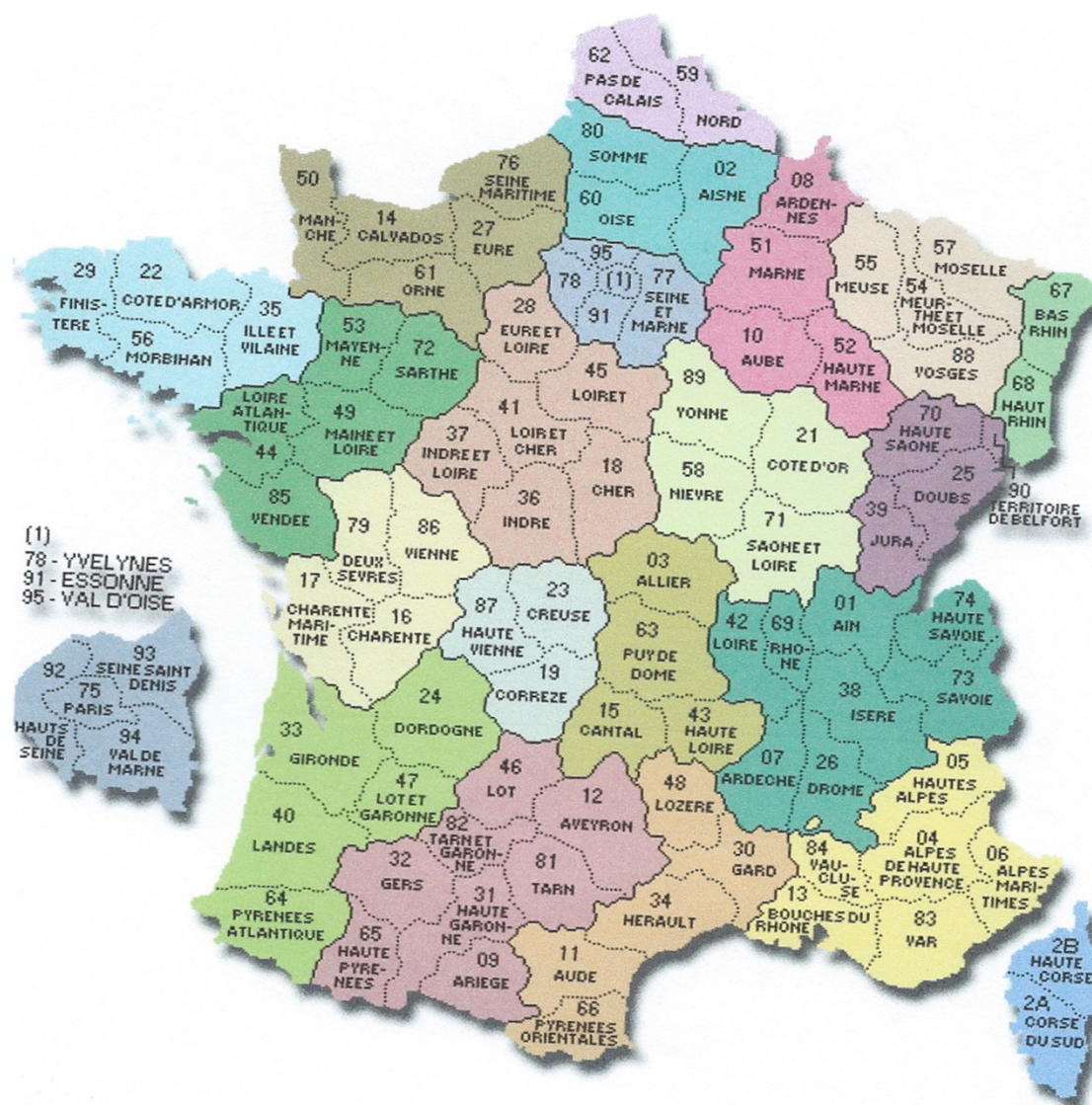


La Coopération intercommunale en France

Programme EUROsociAL II

Paris le 4 septembre 2014

Patrick CHEVRE - CNFPT



La France administrative : Départements et régions
 P.CHEVRE - AFUS- 4sept2014

La coopération intercommunale en France

- 1/ Des chiffres et des missions
 - 36 552 communes
 - compétences essentielles des communautés
 - 2 145 communautés
- 2/ Principes juridiques de la coopération intercommunale
 - Le statut des communautés
 - Le mode de désignation des conseillers
- 3/ Les évolutions et les débats
 - Les réformes de 2010 et 2014
 - Les interrogations

1-Des chiffres et des missions

36552 communes

- 20 000 de moins de 500 habitants : 4,5 M d'habitants
- 15 500 entre 500 et 10 000 habitants = 28,2 M hab.
- Moins de 1000 de + de 10 000 habitants = 30,3 M hab
- 25 agglomérations de plus de 250 000 habitants (dont 4 de plus de 1 M d'habitants : Paris avec 10M, et Marseille, Lyon, Lille environ 1M))
- 36 agglomérations de 100 000 à 250 000 habitants

Coopération intercommunale : Repères historiques

- 1789 : Mirabeau (38 000 paroisses → communes) contre Siéyès et Condorcet (2000 communes)
- 1890 : Syndicats intercommunaux à vocation unique ; subsidiarité et spécialité : paradigme fondateur
- 1959-1966: les SIVOMultiples ; les Districts et communautés urbaines (compétences obligatoires)
- 1971 : Loi Marcellin → fusion de communes
- 1999 : Lois Voynet et Chevènement : TPU-Communautés de communes et d'agglomération
- 2010 : Réforme ... schéma départemental de coopération et mutualisation
- 2014 : Métropoles & Régions

Quelles missions intercommunales ?

- Il faut compenser l'émiettement communal par la coopération intercommunale
- Certains services publics l'exigent, pour d'autres, c'est simplement préférable :
 - Historiquement, d'abord l'alimentation en eau et en électricité (1890)
 - Puis L'aménagement de l'espace, les Transports publics, les réseaux d'assainissement et le traitement des déchets
 - Plus tard, la voirie, la Planification urbaine, l'habitat, le développement économique.
 - Enfin, d'autres fonctions émergent : le Projet de territoire (stratégie intégrée), les réseaux numériques, les grands équipements sportifs et culturels, l'action sociale...

Quelles missions intercommunales ? (suite)

Il faut distinguer 3 contextes particuliers

- Les communautés de communes, en milieu rural
 - Compétences obligatoires (2): Aménagement espace et développement économique
 - Compétences optionnelles (1/5) : Environnement, voirie, équipements, action sociale
- Les communautés d'agglomération pour le monde urbain
 - Compétences obligatoires (4): Aménagement espace (dt SCOT, transports), développement économique, habitat, politique de la ville
 - Compétences optionnelles (3/6): voirie, eau, assainissement, environnement, équipements, action sociale
- Les communautés et les métropoles pour des grandes agglomérations
 - Visibles au niveau international

La coopération intercommunale en 2014

Au 1^{er} janvier 2014,
2145 organismes intercommunaux « fiscalisés » dont

- 1 Métropole (Nice)
- 15 communautés urbaines (entre 60 000 et 1M d'habitants)
- 222 communautés d'agglomérations
- 1 903 communautés de communes
- 4 syndicats d'agglomération nouvelles

Il y a également 13 000 « syndicats » intercommunaux ou mixte pour répondre à des objectifs spécifiques

La coopération intercommunale en 2014

Données budgétaires

Budget des collectivités locales

Total : 225 Mds €

Communes et groupements : 126 Mds €

Départements : 71 Mds €

Régions : 28 Mds €

La coopération intercommunale en 2014

Budget des communautés

Global : 40 mds €

Fonctionnement : 75%

Recettes :

Fiscalité : 2/3

Dotation Etat : 1/3

Dépenses :

Personnel : 20%

Reversements : 30%

Achats : 20%

Transferts : 20%

Investissement : 25%

Recettes :

Epargne : 50%

Emprunt : 25%

Subventions : 25%

Dépenses :

Travaux : 80%

Subventions : 20%

2-Principes juridiques de la coopération intercommunale

Le statut des communautés

- « Etablissement public » de coopération intercommunale
- Volontariat : Création librement décidée par les communes : accord politique nécessaire
- Pas de compétence générale : Principe de spécialité et d'exclusivité
- Des incitations financières de l'Etat pour créer et développer les communautés

La désignation des conseillers communautaires

- Pas de suffrage universel
- Désignation au niveau communal

3/ Les débats et les évolutions

Les débats

- Election au suffrage universel
- Le mode de désignation des conseillers
- La questions des « métropoles »
- La clause de compétence générale
- La question des économies d'échelle : mutualisation
- La couverture intégrale du pays
- La disparition des communes : la « commune nouvelle »

La réforme de 2010

- Election au suffrage universel direct (fléchage)
- Schéma départemental de coopération intercommunale
- Création de « métropoles » possible dans les agglomérations de + de 500 000 habitants
- Des pôles métropolitains
- Des « communes nouvelles »
- Suppression de la taxe professionnelle

Les réformes de 2014

- Loi du 27 janvier 2014 : Les Métropoles (« modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles : Paris, Lyon, Marseille et quelques autres > 500 000 habitants)
- En cours :
 - Une loi sur les nouvelles régions votée par l'assemblée nationale (13 régions au lieu de 23)
 - Une loi réorganisant les compétences des régions, départements (suppression clause générale de compétence) et communautés

Des interrogations qui demeurent

- Le paysage territorial français demain : quelles régions, quels départements, quelles communautés ?
- Uniformité ou diversité ?
- La contrainte financière et la clause de compétence générale
- L'articulation des échelles territoriales